



CONVENTION DE COTUTELLE DE THESE

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la recherche,

Vu les dispositions légales et réglementaires qui régissent la coopération entre les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel avec d'autres établissements publics ou privés, en France et à l'étranger,

Vu l'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat,

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004,

Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 06 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse r,

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,

Vu les dispositions légales et réglementaires *dans le pays partenaire (décrets, arrêtés ou autres en vigueur)*

Cette partie est à remplir par l'Etablissement partenaire

Entre

L'Université de Corse « Pasquale Paoli » dont le siège est situé Palazzu Naziunale, 7, Avenue Jean Nicoli, BP 52, 20250 Corte, représentée par son président, le Professeur Antoine AIELLO, d'une part ;

Et

.....
Nom de l'Etablissement partenaire

Représenté(e) par d'autre part,
Nom, prénom et titre du représentant de l'Etablissement,

Animé(e)s d'un commun désir de développer leur coopération scientifique par la mobilité de leurs étudiants doctorants, il est décidé ce qui suit

TITRE 1 – MODALITES ADMINISTRATIVES.

Article 1

A compter de l'année universitaire et pour une durée prévisionnelle de 3 ans, il est mis en place une procédure de cotutelle de thèse concernant

Mme Mlle Mr.
Nom prénom du Doctorant

.....
Date et lieu de naissance

.....
Nationalité

ci-dessous désigné(e) le Doctorant et qui remplit toutes les conditions nécessaires à une inscription en thèse dans les deux Etablissements.

A l'Université de Corse, l'inscription sera effectuée en (*préciser la discipline et, éventuellement, la mention cf Art. du Regl. Int*)

ACorse, l'inscription sera effectuée en (*préciser la discipline et, éventuellement, la mention*)

Article 2

Inscription et droits d'inscription.

La convention de cotutelle ne peut être établie qu'au cours de la première année d'inscription dans l'un et l'autre pays. Selon le règlement en vigueur à l'Université de Corse, elle aura pour corollaires, les signatures de la charte des thèses et de la convention d'accueil au sein d'un Laboratoire.

L'inscription administrative sera effectuée dès la signature de cette convention. Elle devra être renouvelée au début de chaque année universitaire, à l'initiative du doctorant, dans les deux établissements.

La validité de la présente convention est d'une durée de trois années universitaires. Une année supplémentaire peut être accordée, à titre dérogatoire, par les chefs d'établissements sur proposition des directeurs des Ecoles ou Formations Doctorales, après avis des deux directeurs de thèse et demande motivée du candidat. La demande de prorogation doit être formulée par le doctorant, au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente convention.

Les droits d'inscription seront payés à
Nom de l'Etablissement

Le doctorant sera exonéré de ces mêmes droits dans l'autre Etablissement contractant.

Couverture sociale.

Le candidat bénéficiera de la couverture sociale inhérente à l'acquittement des droits d'inscription dans l'un des deux établissements. Il justifiera le cas échéant auprès de l'autre établissement de sa couverture sociale faute de quoi il lui faudra souscrire une assurance volontaire.

Par ailleurs le doctorant devra souscrire une Assurance Responsabilité Civile. Les justificatifs correspondants seront produits au moment de l'inscription.

Lors de ses séjours dans l'Etablissement d'accueil le doctorant disposera d'une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de tous les services universitaires, y compris les bibliothèques et les activités de loisirs. Le doctorant jouira des mêmes droits que les autres étudiants de l'Université d'accueil dans la limite des lois et des règlements en vigueur.

Hébergement

L'hébergement du doctorant sera assuré dans la mesure du possible par les services compétents des œuvres universitaires dans chaque pays. En outre, les Etablissements contractants s'efforceront d'aider le Doctorant à bénéficier d'une source de financement selon les procédures qui leurs sont propres.

TITRE 2 – MODALITES PEDAGOGIQUES.

Article 3: Travaux de recherche et Direction de la thèse

Le sujet de la thèse est

.....
.....

Ces travaux de recherche seront dirigés respectivement par :

- à l'Université de Corse – Pascal Paoli,

Nom, Prénom :

Qualité : Section CNU :

Centre de Recherche et équipe ou Laboratoire :

- et à

Nom de l'Etablissement partenaire

Nom, Prénom :

Qualité : secteur disciplinaire :

Centre de Recherche et équipe ou Laboratoire :

Ces directeurs, ci-dessus identifiés, s'engagent à exercer pleinement et conjointement, auprès du doctorant, les compétences qui leurs sont attribuées par la réglementation en vigueur et les traditions universitaires dans leur pays respectif.

Le doctorant est étudiant-chercheur de l'Ecole doctorale, à la fois dans le Centre de recherche

.....
Nom du centre de recherche suivi du nom du laboratoire ou de l'équipe

de l'Université de Corse et dans le Centre de recherche

.....
Nom du centre de recherche suivi du nom du laboratoire ou de l'équipe

de

Nom de l'établissement partenaire

La préparation du doctorat s'effectuera par périodes de travail alternées d'environ six mois dans chacun des établissements contractants. Une modulation de la durée de ces périodes sera autorisée en fonction de nécessités matérielles ou d'opportunités scientifiques dictées par l'état d'avancement du travail. Le Doctorant devra justifier de cette alternance auprès de l'un et l'autre des établissements.

Le Doctorants participe aux formations, enseignements, séminaires, stages et manifestations prévus par l'école doctorale du ressort en fonction de l'alternance ci-dessus.

Article 4 : Rédaction et Soutenance de la thèse. Délivrance du Diplôme

La thèse sera rédigée en

Langue d'un des deux pays

Un résumé étendu d'au moins une dizaine de pages sera rédigé en

Langue de l'autre pays si différente du français

Avant la soutenance de thèse, les travaux du doctorant seront préalablement examinés par au moins deux rapporteurs habilités à diriger des recherches et choisis à l'extérieur des Etablissements contractants par le Chef d'Etablissement sur proposition du responsable de l'Ecole Doctorale, après avis des codirecteurs de thèse.

Les contractants s'engagent, sur le rapport d'une soutenance unique qui aura lieu à

.....
Nom de l'établissement où aura lieu la soutenance

Langue utilisée pour la soutenance :

La présentation orale comportera au minimum un résumé oral en

Langue dans laquelle ne s'effectuera pas la soutenance

La constitution du jury est coordonnée par le responsable de la Formation doctorale de l'Université où se déroulera la soutenance. Nonobstant la procédure en vigueur dans chacun des établissements contractants, le jury de thèse sera composé à part égale de membres proposés par chaque établissement, il comprendra de quatre à huit membres. La moitié, au moins, seront des professeurs des universités ou assimilés. Le jury sera validé par les deux chefs d'établissements.

Les membres du jury désignent parmi eux un président ayant rang de professeur et un rapporteur de soutenance. Les directeurs de thèse sont exclus de ces deux charges.

Sauf dispositions particulières explicitées ci après, chaque établissement prend en charge les frais de déplacement et de séjour des membres qu'il aura proposés.

.....
A l'issue de la soutenance, sur proposition du jury :

l'Université de Corse délivrera le diplôme de « Docteur de l'Université de Corse en (*indiquer la discipline et la mention ; cf Article 1 du règlement intérieur de l'Ecole doctorale*)

.....
conformément à la réglementation française en vigueur. L'obtention du diplôme de docteur confère le grade de Docteur.

- l'Etablissement partenaire délivrera le diplôme de

.....
Intitulé du titre étranger

conformément à la réglementation en vigueur en

Nom du pays partenaire

La mention des deux titres obtenus devra figurer sur le PV de soutenance.

Le dépôt, le signalement et la reproduction de la thèse seront effectués simultanément dans les deux pays, en conformité avec les réglementations en vigueur

Article 5 : Propriété scientifique

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux du doctorant dans les deux établissements, seront assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle. En cas de litige, les problèmes soulevés seront traités conformément aux règlements et usages de l'établissement concerné.

TITRE 3 – MODIFICATION, RESILIATION.

Article 6

Soucieux de l'intérêt des doctorants et du développement de la coopération entre eux et entre leurs pays respectifs, les Etablissements contractants s'engagent à respecter les dispositions ci-dessus et à faire tout ce qui est nécessaire pour l'application de la présente convention dans les meilleures conditions.

En cas de litige, les parties de la présente convention s'engagent à rechercher toute solution amiable avant d'en décider la résiliation.

Article 7 : validité et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois années et peut être prorogée une seule fois pour une période d'un an. La demande de prorogation sera formulée par le doctorant auprès de l'Ecole doctorale dans les six mois qui précèdent l'échéance. Cette convention est de facto caduque en cas de non réinscription en thèse.

Au cas où le régime de cotutelle viendrait à être dénoncé par l'un des codirecteurs, celui-ci devra le notifier par écrit à son établissement d'affiliation en indiquant les raisons de sa décision. Cet établissement devra en informer l'établissement partenaire dans un délai d'un mois.

<p>Fait en quatre exemplaires originaux</p> <p>Date de prise d'effet :</p>	<p style="text-align: center;">Le Doctorant</p> <p>..... <i>Nom et Prénom</i></p> <p>Signature</p>
<p style="text-align: center;">Le Co-directeur de thèse à</p> <p>..... <i>Etablissement partenaire</i></p> <p>..... <i>Qualité, Nom et Prénom</i></p>	<p style="text-align: center;">Le Co-directeur de thèse à l'Université de Corse</p> <p>..... <i>Qualité, Nom et Prénom</i></p>
<p style="text-align: center;">Le directeur du centre de recherche à</p> <p>..... <i>Etablissement partenaire</i></p> <p>..... <i>Qualité, Nom et Prénom</i></p>	<p style="text-align: center;">Le directeur du centre de recherche à l'Université de Corse</p> <p>..... <i>Qualité, Nom et Prénom</i></p>
<p><i>Titre du responsable de la Formation Doctorale suivi du nom de l'Etablissement partenaire</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... <i>Qualité, Nom et Prénom</i></p>	<p style="text-align: center;">Le directeur de l'Ecole Doctorale de l'Université de Corse</p> <p style="text-align: center;">Pr Jean COSTA</p>
<p><i>Titre du chef de l'Etablissement partenaire</i></p> <p>.....</p> <p>..... <i>Qualité, Nom et Prénom</i></p>	<p style="text-align: center;">Le Président de l'Université de Corse</p> <p style="text-align: center;">Pr Antoine AIELLO</p>